

**République Algérienne Démocratique et Populaire**

**Ministère de la Défense Nationale**

**Commandement de la Gendarmerie Nationale**

**MISE EN DEMEURE N° 01**

Conformément au décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes au marché N° 3292/0192 du 14/12/2023, portant sur Travaux de parachèvement de la réalisation d'un poste Avancé des Gardes Frontières de la Gendarmerie Nationale à la Wilaya de NAAMA, conclu avec **Entreprise BENAMEUR OUSSAMA**, dont le siège social Cité Sidi Ben Saci Thour Commune de Ouargla, cette dernière est mise en demeure n°01 pour le non-respect ses engagements contractuels.

A Cet effet, la société **Entreprise BENAMEUR OUSSAMA** est tenue de remédier à ce problème, et d'honorer ses engagements contractuels dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de publication du présent avis dans les quotidiens nationaux et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP).

Passé ce délai, des mesures seront appliquées conformément à la réglementation en vigueur.